



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-486

Objet : 3^{ème} édition "Ensemble nettoignons notre ville de Redon"

Place aux Marrons

Stationnement interdit (sur 3 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 2 septembre 2020, présentée par l'association "Terre Agir pour la Planète", 19 bis rue des Lièvrées 35600 Redon, pour organiser la troisième édition du nettoyage de la Ville, le samedi 19 septembre 2020,

Vu le récépissé en date du 8 septembre 2020 délivré par la Sous-Préfecture de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, Place aux Marrons, sur 3 emplacements environ, situés sur la seconde partie du parking (côté rue des Douves), le samedi 19 septembre 2020, de 9h30 à 12h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "Terre Agir pour la Planète" est autorisée à occuper le domaine public, Place aux Marrons, le samedi 19 septembre 2020, de 9 h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cet événement, le stationnement des véhicules sera interdit, Place aux Marrons, sur 3 emplacements environ, situés sur la seconde partie du parking (côté rue des Douves), le samedi 19 septembre 2020, de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. L'évènement se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur qui sera chargé de mettre en place la signalisation et les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 4 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront faire respecter aux participants les mesures d'hygiène en vigueur indiquées dans l'annexe 1 du décret n°2020-860 en date du 10 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 septembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

